

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p><b>Séance du MARDI 07 DECEMBRE 2021 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 21</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente novembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à CHABALIER Francis) - CASTANIER Pome (donne pouvoir à OZIOL Marc)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

*Délibération n°2021-12-067 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

*M. Méjean a deux remarques à formuler :*

*- A la page 15 du projet de PV, M. Méjean demande de remplacer « des bons avis reçus par le territoire » par « des bons avis reçus sur le Lac de Naussac ».*

*- A la page 12 du projet de PV : M. Méjean demande, pour la bonne compréhension de son intervention en fin de page, de rajouter que celle-ci fait suite à la présentation de Mme Périssaguet.*

## **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 28 septembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
  - Page 12 du projet de PV : les mots « *M. Méjean demande à Mme Périssaguet* » sont remplacés par les mots « *A la suite de la présentation de Mme Périssaguet, M. méjean lui demande* ».
  - Page 15 du projet de PV : les mots « *des bons avis reçus par le territoire* » sont remplacés par les mots « *des bons avis reçus sur le Lac de Naussac* ».
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

## **2°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°2021-12-068 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise pour un agent actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et qui peut bénéficier d'une promotion interne compte tenu de son ancienneté dans son grade d'origine. Le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pourra être supprimé une fois l'agent placé sur le grade d'agent de maîtrise.

## **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/10/2021	Postes pourvus au 01/10/2021	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/01/2022	Postes pourvus au 01/01/2022 (Prévisions)
<b>TITULAIRES</b>							
<b>Filière administrative</b>							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière technique</b>							
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	1	0		1	0
Agent de maîtrise territorial	C	100%	0	0		1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	13	11		13	10
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	6	4		6	4

Adjoint technique territorial	C	100%	8	6	Création d'un poste	8	7
Adjoint technique territorial	C	80%	1	1		1	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>							
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	0		1	0
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière police municipale</b>							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
<b>TOTAL</b>			<b>44</b> <b>(43,8 ETP)</b>	<b>33</b> <b>(33 ETP)</b>		<b>45</b> <b>(44,8 ETP)</b>	<b>34</b> <b>(34 ETP)</b>
<b>CONTRACTUELS</b>							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>		<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

➤ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

### **3°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

*Délibération n°2021-12-069 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. Chaze rappelle que l'actuel directeur de l'abattoir de Langogne, M. Martial CHESNOT, va quitter ses fonctions fin janvier 2022. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau directeur. A la suite d'un appel à candidatures et d'un entretien de recrutement, M. le maire propose que M. Frédéric FOURETS soit recruté au poste de directeur de l'abattoir municipal de Langogne.

*Mme Fournier dit que le directeur actuel n'est pas resté longtemps, et demande les raisons de son départ.*

*M. Chaze répond qu'il y a eu une proposition qu'il ne pouvait pas refuser, avec également des considérations d'ordre personnel. Il ajoute que M. Chesnot part sur l'abattoir de Perpignan, et que l'abattoir de Langogne n'a pas les moyens de s'aligner au niveau du salaire proposé.*

*M. Méjean rappelle qu'il était intervenu sur le précédent recrutement. Il dit regretter qu'après seulement 11 mois le directeur parte, et qu'il ne soit donc pas resté dans la durée. M. Méjean*

*ajoute que son groupe a espoir qu'un directeur va s'inscrire dans la durée et qu'il réussira à optimiser et à pérenniser la structure.*

*M. le maire dit que c'est tout le mal qu'on veut souhaiter au nouveau directeur, et ajoute qu'il regrette également la courte durée de présence de M. Chesnot, mais espère que le nouveau recrutement sera efficient.*

*Mme Trioulier dit que s'il s'est fait débaucher par un autre abattoir, c'est qu'il devait être un bon directeur.*

*M. Méjean répond qu'il n'était pas directeur auparavant, et donc que nous lui avons permis d'être directeur.*

*M. Renouard demande à avoir davantage d'informations sur le profil de M. Fourets.*

*M. Chaze répond qu'un appel national a été réalisé comme la dernière fois, et qu'une seule candidature a été reçue. Il continue en expliquant qu'il était auparavant qualitatif de l'abattoir de Langogne, et donc qu'il connaît bien la structure. Il a été reçu en entretien avec deux autres membres du CA, à savoir Mme Périssaguet et M. Chabalié. Il a semblé correspondre au poste, et sa candidature a donc été retenue. A la suite d'une demande de M. Méjean, M. Chaze précise que sa rémunération sera identique à celle du directeur actuellement en poste.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur à temps complet pour la régie municipale de l'abattoir de Langogne ;

Considérant la candidature de M. Frédéric FOURETS ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De désigner M. Frédéric FOURETS en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. FOURETS au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

### **4°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*Délibération n°2021-12-070 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Périssaguet explique que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Dans ce cadre, il est indispensable de recruter des agents recenseurs pour pouvoir effectuer cette opération. Il est rappelé que les élus ne peuvent pas être agents recenseurs. Langogne étant

actuellement divisée en 8 secteurs, il est prévu de recruter 8 agents recenseurs, et de prévoir deux agents en réserve en cas de défection d'un des agents prévus. Les agents doivent être disponibles quelques jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation début janvier, jusqu'à la fin de la campagne fin février 2022.

Pour rappel, en 2016, les agents étaient rémunérés à la feuille recueillie, pour un montant de 1,13 € pour les feuilles de logement et de 1,72 € pour les feuilles individuelles. Depuis début 2016, l'inflation est d'environ 4,6 %.

Enfin, pour rappel, Mme Périssaguet a été nommé coordonnateur communal pour les opérations de recensement. En tant qu' élu, elle ne pourra prétendre qu'au remboursement de ses frais de déplacement, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De recruter huit agents vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022.
- De préciser qu'il sera prévu deux agents vacataires réservistes qui interviendront uniquement en cas de besoin
- De préciser que ces agents seront rémunérés de la façon suivante :
  - 1,18 € par feuille de logement recensé
  - 1,80 € par bulletin individuel
  - Une prime sera attribuée aux agents en fonction de la qualité de la tournée de reconnaissance (précisions des adresses, évaluation des résidences secondaires et des logements vacants, et rapidité du retour des informations), modulée entre 20 et 50 €.

- Une prime sera attribuée lors du recensement proprement dit, selon le pourcentage de réponses recueillies (avec pour objectif 60% de retour la première semaine au minimum, 90% la troisième semaine, et 100% au 17 février 2022), modulée entre 30 et 100 €.
  - Chaque agent pourra prétendre au remboursement de ses frais de transport dans le cadre de sa formation ou dans le cadre de ses missions s'il se déplace en dehors des limites d'agglomération (représentée par les panneaux d'entrée et de sortie de ville).
  - Les agents recevront pour chaque séance de formation une rémunération égale au SMIC horaire, pour la durée de la formation.
- De préciser que si des agents titulaires et contractuels de droit public à temps complet effectuent des missions d'agents recenseurs, ils seront rémunérés en heures supplémentaires et / ou par modulation de leur régime indemnitaire.
  - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal pour l'année 2022.

### **5°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – COMMISSION « CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES »**

*Délibération n°2021-12-071 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Trioulier rappelle que la réflexion sur le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) était déjà proposée en début de mandature, mais que sa constitution n'a pas été rendue possible à cause de l'épidémie de COVID-19. Il est donc proposé de créer une commission de réflexion sur la mise en place d'un « conseil municipal des jeunes » et de ses modalités de fonctionnement.

Il est également proposé que la désignation des membres de la commission se fasse par un vote à main levée.

*M. Renouard explique amener une réflexion sur ce sujet. Il pense que la création d'une commission pour un CMJ est superfétatoire. A la suite de la demande de précisions de M. le maire et Mme Trioulier, il demande, sur la forme, à quoi servira la commission « CMJ ».*

*M. le maire répond qu'il faut déterminer ce que sera ce conseil, son règlement, les modalités de désignation, les attributions des conseillers jeunes, etc. Plutôt que d'arriver avec un produit tout fait, il trouve plus intéressant de faire une commission ad hoc.*

*Mme Trioulier précise que c'est un groupe de travail pour se mettre en accord sur la charte de fonctionnement du CMJ, et que cette commission se réunira assez peu de fois une fois le CMJ créé.*

*M. Méjean dit qu'il est obligatoire de savoir dès à présent pour voter en toute connaissance de cause si la commission est constituée uniquement pour créer le CMJ ou pour le créer et le suivre.*

*M. le maire répond que la commission va créer puis suivre l'évolution de du CMJ.*

*Mme Trioulier ajoute qu'il va y avoir du travail au départ.*

*M Chaballier trouve que sur le fond, il est important de dire qu'on a actuellement une abstention forte sur les élections en France, et que si on a les moyens de préparer les citoyens de demain, il faut saisir l'opportunité. Il ajoute que sur la forme, il faut que les écoles jouent le jeu, d'où l'intérêt d'avoir une bonne préparation, les enseignants vont être les relais vers ces jeunes, il vaut mieux*

*mettre un peu de temps à bien préparer plutôt que d'avoir des remises en cause des classes d'âge par exemple.*

*Mme Trioulier dit qu'elle a eu l'occasion d'avoir des échanges avec les directeurs d'école, et que l'idée a été très bien reçue. A la suite de la demande de M. Méjean, elle précise que les écoles publiques et privées sont concernées.*

*M. Renouard dit qu'il n'a pas été convaincu par les explications de Mme Trioulier, et pense que la majorité municipale est suffisamment compétente pour répondre aux questions citées, que la création d'une commission va rajouter de la difficulté et du temps pour mettre ce CMJ en place. Il conclut toutefois en précisant que son groupe sera représenté par Mme Bonnaud (Note de la secrétaire : nom de jeune fille de Mme Virginie FOURNIER).*

*M. Lhermet ajoute simplement qu'il trouve que c'est une bonne idée, et qu'il participera volontiers.*

*M. le maire répond à M. Renouard que le groupe majoritaire peut venir avec un projet entièrement ficelé, mais que le groupe de M. Renouard critiquerait alors cette façon de faire.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22 ;

Vu l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

#### **DÉCIDE :**

- De créer une commission « Conseil Municipal des Jeunes », pour travailler sur la création et effectuer le suivi de ce CMJ.
- De fixer son nombre de membres à 7 membres, plus le maire qui est de droit le président de la commission ;
- De désigner les candidats ci-dessous au sein de la commission :

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » 7 membres	<b>Marc OZIOL (président de droit)</b>
	Johanne TRIOULIER
	Marie-Noëlle GELLION
	Liliane PERISSAGUET
	Nahlia KREMPP
	Olivier ALLE
	Virginie FOURNIER
	Yvan LHERMET

### **6°) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2022**

*Délibération n°2021-12-072 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. le Maire propose, suite à la suggestion de la CCI, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 27 novembre et 4, 11, et 18 décembre 2022.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Considérant la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 27 novembre et 4, 11, et 18 décembre 2022.
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

### **7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-12-073 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

*M. Méjean demande ce que signifie « Ad'Ap » à l'opération 1012.*

*M. le maire répond que c'est l'agenda d'accessibilité des bâtiments, qui permet de programmer les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics sur plusieurs années.*

*M. Méjean remercie Mme Périssaguet d'avoir transmis les documents avant la commission « finances ». Il ajoute qu'il a émis un avis positif lors de la commission, mais que son groupe va s'abstenir pour les points 7, 8 et 9. Il explique que M. Suau, le maire de Mende, a communiqué récemment sur la très bonne gestion financière de sa commune, et dans sa communication a parlé du site Internet [decomptespublics.fr](http://decomptespublics.fr). M. Méjean indique avoir vu sur ce site les très bonnes notes de Mende, et que pour Langogne il n'y a pas du tout les mêmes notes que Mende. Il ajoute que sur les 5 principaux critères, la commune de Langogne a les dernières notes, tout est en rouge.*

*M. le maire dit qu'il a également regardé ce site, pour la deuxième fois en quelques mois, et qu'à chaque fois il a pris le détail des chiffres. Il ajoute croire plutôt dans la réalité d'un compte administratif ou d'un compte de gestion, ou les remarques de la DDFiP ou du Trésorier, plutôt que des données brutes qui sont loin du travail d'une analyse financière fine. Il conclut en reconnaissant que la collectivité a une santé financière fragile, et que l'exécutif en assume les conséquences ; mais il ajoute qu'avec toute l'amitié qu'il a pour Laurent Suau, celui-ci n'aurait sûrement pas sorti ces chiffres s'il étaient mauvais.*

*Mme Périssaguet tient à préciser que ce n'est pas un site officiel, et que ce n'est qu'une moyenne.*

M. Méjean répond que ce sont les données de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Mme Périssaguet réplique qu'il peut aller voir directement sur le site de la DGCL, et qu'elle peut lui envoyer le lien s'il le souhaite.

M. Collange ajoute que *decomptespublics.fr* est un site marchand, car il est nécessaire de payer pour des détails supplémentaires.

Mme Périssaguet dit qu'il faut regarder la situation financière sur 4 ans au moins.

Le DGS rajoute qu'au-delà des données brutes, il faut également regarder également les services publics fournis, qui ne sont pas du tout les mêmes entre deux communes de 3.000 habitants, entre un territoire où toutes les communes font cette taille et Langogne qui est une ville-centre. Il conclut en affirmant que, même s'il confirme que la situation financière de la collectivité est fragile, qu'il n'est pas possible de dire que la collectivité va dans le mur à la simple lecture de chiffres bruts.

M. Méjean répond que de son point de vue, par rapport à sa strate de population, ce qui le dérange, c'est qu'a priori ces dernières années les ratios n'ont pas évolué. Il s'interroge sur la fragilité de la commune.

M. le maire précise que pour la commune de Mende, il faut prendre en compte le lien avec la communauté de communes Cœur de Lozère, qui a repris beaucoup de compétences.

Mme Périssaguet précise que la commune de Langogne n'est pas endettée.

M. Méjean répond que par contre la commune n'a pas plus de recettes, qu'il y a une perte habitants, des fermetures d'entreprise...

M le maire répète que l'opposition s'appuie donc sur des chiffres de site marchands pour justifier son vote, ce que M. Méjean confirme.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- De modifier le budget principal 2021 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>1 086 150,00 €</i>	<i>+ 42 800,00 €</i>	<i>- 6 450,00 €</i>	<i>1 122 500,00 €</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>1 597 003,00 €</i>	<i>- 36 622,00 €</i>	<i>+ 20 389,00 €</i>	<i>1 580 770,00 €</i>

014 – Atténuation de produits	100 000,00 €	+ 1 500,00 €	+ 2 202,00 €	103 702,00 €
065 – Autres charges de gestion courante	377 880,00 €	- 1 600,00 €	0,00 €	376 280,00 €
066 – Charges financières	46 500,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
067 – Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	57 200,00 €	0,00 €	0,00 €	57 200,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 264 933,00 €	+ 6 078,00 €	+ 16 141,00 €	3 183 252,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	728 927,06 €	+ 9 680,00 €	+ 28 789,00 €	767 396,06 €
042 – Opération d'ordre entre sections	435 841,00 €	0,00 €	0,00 €	435 841,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 164 768,06 €	+ 9 680,00 €	+ 28 789,00 €	1 203 237,06 €
Total des dépenses de fonctionnement 2021	4 429 701,06 €	+ 15 758,00 €	+ 44 930,00 €	4 490 389,06 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2021	DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts
013 – Atténuations de charges	60 000,00 €	- 4 000,00 €	+ 26 755,00 €	82 755,00 €
070 – Produits des services	243 498,00 €	- 1 000,00 €	0,00 €	242 498,00 €
073 – Impôts et taxes	1 888 156,00 €	- 245 244,00 €	+15 175,00 €	1 658 087,00 €
074 – Dotations et participations	1 079 327,00 €	+ 261 562,00 €	0,00 €	1 340 889,00 €
075 – Autres produits de gestion courante	261 700,00 €	+ 4 440,00 €	+ 3 000,00 €	269 140,00 €
076 – Produits financiers	20,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
077 – Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 537 701,00 €	+ 15 758,00 €	+ 44 930,00 €	3 593 369,00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	710 000,06 €	0,00 €	0,00 €	710 000,06 €
Total des recettes de fonctionnement 2021	4 429 701,06 €	+ 15 758,00 €	+ 44 930,00 €	4 490 389,06 €

Chapitre / Opération	Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
	BP 2021	DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts	BP 2021	DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts
204 – Subvention d'équipement versée	25 010,00 €	0,00 €	0,00 €	25 010,00 €				

13 – Subventions d'investissem ent					109 815,00 €	0,00 €	0,00 €	109 815,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	133 805,37 €	- 10 000,00 €	+ 5 500,00 €	129 305,37 €	83 447,93 €	0,00 €	+ 4 000,00 €	87 447,93 €
Opération n° 911 « Matériel »	166 001,68 €	+ 8 000,00 €	+ 6 862,00 €	180 863,68 €	6 999,59 €	0,00 €	0,00 €	6 999,59 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	135 878,94 €	- 14 586,08 €	- 11 014,59 €	110 278,27 €	33 426,95 €	+ 613,63 €	0,00 €	34 040,58 €
Opération n° 974 « Aménagem ent cimetière »	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	417 716,49 €	+ 13 379,32 €	- 85 431,10 €	345 664,71 €	46 133,83 €	+ 42 752,00 €	+ 57 892,35 €	146 778,18 €
Opération n° 980 « Réhabilitati on St Joseph »	147 741,41 €	0,00 €	0,00 €	147 741,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 986 « Aménagem ent urbain »	10 000,00 €	+ 58 000,00 €	+ 8 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	+ 53 880,58 €	+ 15 370,00 €	69 250,58 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	35 697,61 €	0,00 €	0,00 €	35 697,61 €	64 246,05 €	0,00 €	- 3 224,15 €	61 021,90 €
Opération n° 1010 « Photovoltaï que gymnase »	96 749,96 €	+ 60,00 €	0,00 €	96 809,96 €	57 025,10 €	0,00 €	0,00 €	57 025,10 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	158 000,00 €	0,00 €	0,00 €	158 000,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €
Opération n° 1015 « Extension des services techniques »	36 714,38 €	0,00 €	0,00 €	36 714,38 €	67 380,00 €	0,00 €	0,00 €	67 380,00 €
Opération n° 1016 « Vidéoprote ction »	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 1017 « Photovoltaï que services techniques »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 687,12 €	0,00 €	0,00 €	12 687,12 €
Opération n° 1018 « Réhabilitati on de l'abattoir »	814 354,10 €	0,00 €	0,00 €	814 354,10 €	325 741,50 €	0,00 €	+ 325 741,50 €	651 483,00 €
Opération n° 1019 « Sécurisatio n des espaces de loisirs »	46 225,50 €	0,00 €	+ 344,00 €	46 225,50 €	22 599,75 €	0,00 €	0,00 €	22 599,75 €

Opération n° 1021 « Restauration de la Piété »	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €	7 350,00 €	0,00 €	0,00 €	7 350,00 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	0,00 €	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	+ 4 422,00 €	0,00 €	4 422,00 €	121 577,75 €	0,00 €	+ 6 000,00 €	127 577,75 €
16 – Emprunts et dettes	448 000,00 €	0,00 €	0,00 €	448 000,00 €	977 825,51 €	- 42 650,97 €	- 505 308,39 €	429 866,15 €
26 – Participation et créances rattachées	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	+ 1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	+ 1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement	2 693 835,44 €	+ 65 275,24 €	- 70 739,69 €	2 688 370,99 €	2 081 256,08 €	+ 55 595,24 €	- 99 528,69 €	2 037 322,63 €
021 – Virement de la section d'investissement					728 927,06 €	+ 9 680,00 €	+ 28 789,00 €	767 396,06 €
042 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	435 841,00 €	0,00 €	0,00 €	435 841,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	1 164 768,06 €	+ 9 680,00 €	+ 28 789,00 €	1 174 448,06 €
001 – Résultat d'investissement reporté	370 188,70 €	0,00 €	0,00 €	370 188,70 €				
Total des dépenses d'investissement 2021	3 264 024,14 €	+ 65 275,24 €	- 70 739,69 €	3 240 559,69 €	3 246 024,14 €	+ 65 275,24 €	- 70 739,69 €	3 240 559,69 €

**8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE**  
**N°2 POUR LE BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

*Délibération n°2021-12-074 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative n°2 du budget annexe « Service des eaux de Langogne 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), par vote à main levée :

### DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2021 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses d'exploitation</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	54 863,17 €	0,00 €	+ 7 990,00 €	62 853,17 €
012 – Charges de personnel	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
066 – Charges financières	31 917,06 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
Dépenses réelles d'exploitation	91 080,23 €	0,00 €	+ 7 990,00 €	99 070,23 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 500,00 €	0,00 €	- 5 500,00 €	0,00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	161 892,46 €	0,00 €	0,00 €	161 892,46 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	167 392,46 €	0,00 €	- 5 500,00 €	161 892,46 €
002 – résultat d'exploitation reporté	12 319,36 €	0,00 €	0,00 €	12 319,36 €
Total des dépenses d'exploitation 2021	270 792,05 €	0,00 €	+ 2 490,00 €	273 282,05 €

<i>Recettes d'exploitation</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
075 – Autres produits de gestion courante	190 000,00 €	0,00 €	+ 2 490,00 €	192 490,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	190 000,00 €	0,00 €	+ 2 490,00 €	192 490,00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	80 792,05 €	0,00 €	0,00 €	80 792,05 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	80 792,05 €	0,00 €	0,00 €	80 792,05 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2021	270 792,05 €	0,00 €	+ 2 490,00 €	273 282,05 €

Chapitre / Opération	Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
	BP 2021	DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts	BP 2021	DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts
Opération n°126 « Travaux captages »	100 354,63 €	0,00 €	0,00 €	100 354,63 €	168 497,60 €	0,00 €	0,00 €	168 497,60 €
Opération n° 128 « Restructura tion du réseau »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 640,00 €	18 640,00 €
Opération n° 133 « Réservoir des Choisinets »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 492,75 €	0,00 €	0,00 €	12 492,75 €
Opération n°135 « Gestion des boues STEP »	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 136 « Diagnostic assainisseme nt »	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	61 000,00 €	44 560,93 €	+ 12 970,00 €	0,00 €	57 530,93 €
21 – Immobilisati ons corporelles	35 745,70 €	0,00 €	0,00 €	35 745,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisati ons en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €
27 – Autres immobilisatio ns financières	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €
16 – Emprunts et dettes	145 939,93 €	0,00 €	0,00 €	145 939,93 €	44 100,00 €	- 12 970,00 €	- 13 140,00 €	17 990,00 €
Dépenses réelles d'investissem ent	365 540,26 €	0,00 €	0,00 €	365 540,26 €	301 451,28 €	0,00 €	+ 5 500,00 €	306 951,28 €
021 – Virement de la section d'investissem ent					5 500,00 €	0,00 €	- 5 500,00 €	0,00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	80 792,05 €	0,00 €	0,00 €	80 792,05 €	161 892,46 €	0,00 €	0,00 €	161 892,46 €
Dépenses d'ordre d'investissem ent	80 792,05 €	0,00 €	0,00 €	80 792,05 €	167 392,46 €	0,00 €	- 5 500,00 €	161 892,46 €
001 – Résultat d'investissem ent reporté	22 511,43 €	0,00 €	0,00 €	22 511,43 €				

Total des dépenses d'investissement 2021	468 843,74 €	0,00 €	0,00 €	468 843,74 €	468 843,74 €	0,00 €	0,00 €	468 843,74 €
--	--------------	--------	--------	--------------	--------------	--------	--------	--------------

**9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2021-12-075 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget, le conseil municipal doit en donner l'autorisation au maire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au budget lors de son adoption.

Le maire est par contre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les dépenses inscrites en restes à réaliser peuvent également être mandatées.

Pour information, en ce qui concerne la section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2021 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), par vote à main levée :

**DÉCIDE**

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
910 – Bâtiments divers	30.000,00 €
911 – Acquisition de matériel	20.000,00 €
926 – Réseaux Secs	20.000,00 €
976 - Voirie	50.000,00 €
980 – Espace Gargantua	30.000,00 €
1012 – Ad'Ap	40.000,00 €
1018 – Modernisation abattoir	200.000,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

### **10°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES**

*Délibération n°2021-12-076 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

Mme Périssaguet rappelle que l'hôtel des Finances Publiques nécessite d'être réhabilité, afin d'une part d'améliorer le confort des personnels de la DDFiP, le bâtiment n'ayant fait l'objet d'aucune réhabilitation lourde depuis sa construction, et d'autre part afin de réaménager les bureaux pour regrouper les services de la Trésorerie et des Impôts aux Particuliers dans le même lieu. Le Hall d'accueil sera réaménagé afin que chacun des 4 espaces (deux espaces de bureaux au rez-de-chaussée, un espace de bureaux et un appartement à l'étage) puissent être totalement indépendants les uns des autres.

Le montant global de l'opération est estimé à 192 596,74 € HT. Une demande de subvention va être effectuée au titre de la DETR. La Direction générale des Finances Publiques va également participer au financement de l'aménagement de l'espace d'accueil et des courants faibles.

*M. Méjean ne comprend pas qu'en page 18 de la note de synthèse, il y a dans les informations faites au conseil municipal « Demande faite au titre de la DETR » sur ce même sujet, et ajoute qu'aujourd'hui le conseil est informé de la demande mais que le vote sur le financement intervienne seulement maintenant, ce qui n'est pas normal.*

*M le maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au maire pour faire les demandes de subventions, et que la Préfecture demande depuis deux ans à avoir une délibération validant le plan de financement.*

*M. Méjean répond qu'il ne comprend toujours pas.*

*Le DGS explique que la différence est un peu subtile : le conseil municipal a donné délégation au maire pour faire les demandes de subventions. Toutefois, et contrairement aux demandes faites par exemple auprès du Département et de la Région, la Préfecture impose que le conseil délibère sur le plan de financement de cette demande de subvention, alors que ce plan est inclus directement dans les demandes faites auprès du Département et de la Région.*

*M. Méjean dit qu'on devrait plutôt faire le plan de financement avant de demander la subvention.*

*Le DGS convient qu'on pourrait également le faire ainsi.*

*M. Méjean dit qu'on ne perd pas de temps à voter le plan de financement avant.*

*M le maire répond qu'on gagne du temps car la demande de subvention est alors dans le circuit de validation.*

*M. Méjean dit qu'il va voter pour, mais que pour les prochaines demandes de DETR pour lesquelles il n'y a pas de plan de financement au préalable, il va voter contre systématiquement. Il ajoute que c'est une erreur, car le 13 octobre on avait le plan de financement dans la décision du maire qui a été prise, et qu'on avait donc la possibilité de le voter, et qu'en septembre on aurait pu ainsi le passer. Il conclut en insistant sur le fait qu'un plan de financement doit se voter avant.*

*M. le maire répond que si le sujet n'est pas passé au conseil municipal de septembre, c'est que certains éléments étaient manquants. Il ajoute qu'on pourrait faire un conseil municipal toutes les semaines pour voter ce genre de dossiers, mais qu'il avait été reproché à l'exécutif un trop grand nombre de réunions.*

**Le Conseil municipal,**

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- D'établir le plan de financement de l'Hôtel des Finances Publiques selon le tableau présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant prévisionnel total des travaux	169 593,49 €	DETR sollicitée (50%)	96 298,37 €
Honoraires d'architecte, SPS, aléas	23 003,25 €	Participation de la DGFIP au titre de l'aménagement des locaux (18,1 %)	34 880,00 €
		Autofinancement (31,9%)	61 418,37 €
Total	192 596,74 €	Total	192 596,74 €

### 11°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS FAÇADES ET VITRINES

*Délibération n°2021-12-077 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2021/12	Dominique AURAND – Avenue Joffre	6 261,20 €		1 878,36 €
2021/13	Pascal LAGET – Place de la Halle	4 610,10 €		1 383,00 €
2021/14	SARL SALVESTRI – Boulevard Notre Dame		7 339,94 €	1 500,00 €
2021/15	MAZARS / HEBRARD – Boulevard Notre Dame	6 226,00 €		1 867,80 €
2021/16	David VERDOIRE – Boulevard Notre Dame	2 215,00 €		634,00 €
2021/17	Chantal ASSIE – Avenue Conturie	4 686,00 €		1 405,80 €
2021/18	Marcel BOISSET – Avenue Conturie	4 686,00 €		1 405,80 €
2021/19	Céline FAGES – Boulevard De Gaulle		13 425,38 €	1 500,00 €

2021/20	SCI LOU PLANTIN - Avenue Foch	8 470,00 €		<b>2 541,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>14 114,96 €</b>

Le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 15.185,49 € à la date du 07 décembre 2021.

*Mme Fournier demande la façon dont sont calculés les subventions.*

*M. le maire répond que cela correspond à un pourcentage sur les travaux, avec un plafond de 7500 € travaux façades et de 1500 € pour les travaux des vitrines. Il ajoute que la commission va travailler prochainement sur le règlement d'attribution de ces subventions.*

*M. Méjean demande si le périmètre d'attribution sera révisé.*

*M. le maire répond que ce n'est pas prévu, mais que cela peut être rediscuté.*

*M. Méjean ajoute que ça pourrait rentrer dans la démarche Petites Villes de Demain.*

### **Le Conseil municipal,**

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 22 novembre 2021,

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2021/12	Dominique AURAND – Avenue Joffre	6 261,20 €		<b>1 878,36 €</b>
2021/13	Pascal LAGET – Place de la Halle	4 610,10 €		<b>1 383,00 €</b>
2021/14	SARL SALVESTRI – Boulevard Notre Dame		7 339,94 €	<b>1 500,00 €</b>
2021/15	MAZARS / HEBRARD – Boulevard Notre Dame	6 226,00 €		<b>1 867,80 €</b>
2021/16	David VERDOIRE – Boulevard Notre Dame	2 215,00 €		<b>634,00 €</b>
2021/17	Chantal ASSIE – Avenue Conturie	4 686,00 €		<b>1 405,80 €</b>
2021/18	Marcel BOISSET – Avenue Conturie	4 686,00 €		<b>1 405,80 €</b>
2021/19	Céline FAGES – Boulevard De Gaulle		13 425,38 €	<b>1 500,00 €</b>
2021/20	SCI LOU PLANTIN - Avenue Foch	8 470,00 €		<b>2 541,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>14 114,96 €</b>

**12°) AFFAIRES GENERALES – ENSEIGNEMENT – CONVENTION AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE POUR L'INTERVENTION AU SEIN DES ECOLES**

*Délibération n°2021-12-078 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. Alle explique que depuis plusieurs années une convention est établie entre l'Ecole Départementale de Musique de Lozère et la commune afin de proposer des interventions en milieu scolaire dans le domaine de la musique aux enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Les grandes caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Temps d'intervention : 30 heures à l'école maternelle publique ; 75 heures à l'école élémentaire publique ; 90 heures à l'école privée
- Coût : 46,00 € de l'heure, soit un total de 8 970,00 € pour l'année scolaire 2021 / 2022

**Le Conseil municipal,**

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- De valider la convention 2021/2022 avec l'école départementale de musique de Lozère telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**13°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES**

*Délibération n°2021-12-079 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2021/2022 les spectacles et actions suivantes :

- Concert des Ogres de Barback le samedi 13 novembre 2021
- Spectacle « Marcel Nu » par la compagnie Frédéric Naud & Cie le samedi 20 novembre 2021
- Spectacle « Sauvage ou les enfants du fleuve » par la compagnie L'Hiver nu le jeudi 25 novembre 2021
- Spectacle « L'enquête » par la compagnie Lonely Circus le vendredi 10 décembre 2021
- Spectacle « L'endormi » par la compagnie « Hyppolyte a mal au cœur » les jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022

- Spectacle « Je brûle d'être toi » par la compagnie Tourneboulé le jeudi 27 et vendredi 28 janvier 2022
- Spectacle « La mécanique du hasard » par la compagnie Théâtre du phare le mardi 12 avril 2022
- Spectacle « le complexe du pingouin » par la compagnie « le mouton carré » le jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier et à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de Langogne.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2021/2022 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2021/2022 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2021, et seront inscrits au budget pour l'année 2022

#### **14°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022**

*Délibération n°2021-12-080 – Envoyée en préfecture le 10 décembre 2021 – affichée le 10 décembre 2021*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne et l'association « Les Fadarelles » s'associent pour organiser en partenariat l'accueil des spectacles suivants :

- Louise Combier du 22 au 23 octobre 2021 (atelier d'écriture avec des élèves du collège Marthe Dupeyron et concert)
- Jérôme Pinel « Les monologues d'un code-barres » du 3 au 5 novembre 2021 et du 25 au 26 mars 2022 (résidence, atelier scolaire au lycée Saint-Pierre Saint-Paul et spectacle en Langue des Signes Française)
- Weepers Circus « Panique dans la forêt » le 19 décembre 2021
- Grand Ressac du 8 au 10 puis du 15 au 17 mars 2022 (résidence, ateliers d'écriture, atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur), ateliers de création sonore et concert) \*
- Corentin Grellier du 27 au 29 avril 2022 (résidence et sortie de résidence) \*
- Un spectacle (à déterminer) entre janvier et juin 2022

*\* aide technique essentiellement : utilisation matériel scénique et technique de la commune à titre gracieux et appui des services de la commune pour la mise en place des équipements relevant de la sécurité du public (gradins, praticables, pont de levage, etc.).*

La commune s'engage à soutenir l'accueil des 4 spectacles et la bonne réalisation des 3 résidences de création sus mentionnée par un engagement financier, à l'exception des frais de la résidence qui seront pris en charge par *Les Fadarelles*.

Le montant des frais d'engagement des artistes, des frais d'hébergement et de restauration, de droits d'auteur et droits voisins, de technique, de communication, d'affichage... sera pris en charge par la commune dans la limite de 12.000 € pour l'exercice 2021 (du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021) et de 8.000 € sur l'exercice 2022 (du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022).

*M. Méjean a une question d'ordre générale, et demande sur quel compte s'impute les 20.000 €, et si ce n'est pas sur le compte « Fêtes et cérémonies ».*

*Mme Périssaguet répond que c'est au compte 611.*

*M. Alle précise que la participation relative à la convention avec EDML y est également.*

*M. Méjean demande depuis combien d'années ces dépenses sont imputées à ce compte.*

*Mme Périssaguet répond que cela existe depuis 2009.*

*M. Alle ajoute que ça peut fluctuer, et qu'il y a une enveloppe globale à ne pas dépasser.*

*M. Méjean demande comment ça se passe concrètement.*

*M. Alle dit bien que les factures sont apportées à la mairie par les Fadarelles.*

*M. Méjean demande donc si les Fadarelles n'interviennent jamais.*

*M. Alle répond que les Fadarelles paient, puis que la mairie « rembourse » sur justificatif.*

*M. Méjean demande ce qui se passe quand la billetterie vient en déduction de la charge votée.*

*M. Alle répond que s'il y a des recettes de billetterie supplémentaire par rapport à ce qui est prévu, il y a une déduction sur la demande de remboursement des Fadarelles.*

*M. Méjean demande si la recette de la buvette est un bénéfice direct pour les Fadarelles.*

*M. Alle confirme, et ajoute que cela participe par exemple aux frais de personnel de la salariée de l'association.*

*M. Méjean dit que les spectacles proposés sont modestes cette année, donc que les rentrées de billetterie seront plus modestes*

*M. Alle répond que selon la jauge de spectateurs, souvent le cachet de l'artiste n'est pas le même.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2021, et seront inscrits au budget pour l'année 2022

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

- **Décision n°2021-13 du 29 septembre 2021 : Demande de subvention pour la réhabilitation du mur d'escalade du gymnase**

Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour la réhabilitation du mur d'escalade du gymnase, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Réhabilitation du mur d'escalade du gymnase	5 130,00 €	Subvention CD 48 (50%)	2 565,00 €
		Subvention DETR (30%)	1 539,00 €
		Autofinancement (20%)	1 026,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 130,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 130,00 €</b>

- **Décision n°2021-14 du 04 octobre 2021 : Plan de financement et demande de subvention pour l'installation d'une antenne permettant de diffuser des radios locales**

Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'installation d'une antenne de diffusion de radios locales, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Antenne de diffusion	6 000,00 €	Subvention CD 48 (66,6%)	4 000,00 €
		Autofinancement (33,4%)	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

- **Décision n°2021-15 du 06 octobre 2021 : Attribution du marché de la mission d'assistance et de conseil – Suivi des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Attribution du marché de mission d'assistance et de conseil – Suivi des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'entreprise GETUDES CONSULTANTS – 30100 ALÈS selon les modalités suivantes :

- Montant du marché : 4 635,00 € HT par an, hors procédure de révision des prix.
- Durée de la mission : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2028
- Montant de la prestation au prorata du temps réel passé pour la mission pour la première année.

- **Décision n°2021-16 du 13 octobre 2021 : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une étude (Esquisse) dans le cadre de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal**

Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation d'une étude (esquisse) dans le cadre de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Etude (phase Esquisse)	7.555,00 €	Subvention Région Occitanie (50 %)	3.777,50 €
		Autofinancement (50 %)	3.777,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7.555,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.555,00 €</b>

- **Décision n°2021-17 du 13 octobre 2021 : Plan de financement et demande de subvention pour la réhabilitation de l'Hôtel des Finances Publiques**

Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'Hôtel des Finances Publiques, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Travaux	169 593,49 €	Subvention DETR (50 %)	96 298,37 €
Moe, CT/SPS et aléas de chantier	23 003,25 €	Participation DGFIP (18,1 %)	34 880,00 €
		Autofinancement (31,9 %)	61 418,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 596,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 596,74 €</b>

- **Décision n°2021-18 du 20 octobre 2021 : Attribution du marché d'assurances de la commune de Langogne et infructuosité du lot n°4**

Attribution du marché d'assurances de la ville de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant annuel de la cotisation (TTC)
<i>Lot n°1 – Dommage aux biens</i>	MAIF Collectivités territoriales – 79038 NIORT	17 288,91 €
<i>Lot n°2 – Responsabilité civile et protection juridique</i>	Assurances PILLIOT – 62922 AIRE SUR LA LYS Mandataire de VHV ALLGEMEINE – 30177 HANOVRE - ALLEMAGNE	3 976,96 €

<p><i>Lot n°3 – Véhicule à moteur avec PSE n°1 « Auto collaborateur »</i></p>	<p>Assurances PILLIOT – 62922 AIRE SUR LA LYS Mandataire de GREAT LAKES INSURANCE – 80802 MUNICH - ALLEMAGNE</p>	<p>7 660,34 €</p>
---	--	-------------------

Déclaration du lot n°4 « Protection fonctionnelle » infructueux en l'absence d'offre déposée.  
Permission de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°4 « Protection fonctionnelle » en raison de l'infructuosité de l'appel d'offres.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### QUESTIONS DIVERSES

*M. Méjean dit qu'à la fin de la page 17 de la note de synthèse, le conseil est informé du lancement de l'étude pour le pôle d'échange multimodal. Il souhaite donc avoir le nom de l'entreprise titulaire du marché.*

*M. le maire répond que rien n'a été signé pour l'instant, la consultation n'a pas été lancée, et que le projet est actuellement en phase « Esquisse ».*

*Mme Périssaguet précise que pour qu'une demande de subvention soit effectuée, il ne faut pas qu'un engagement soit signé.*

*M. Méjean demande si une seule radio émet à partir de l'antenne de diffusion.*

*M. le maire répond par l'affirmative, mais ajoute que si le CSA accepte de nouvelles radios, cela sera possible.*

*M. Alle confirme, et rappelle que la fréquence de diffusion sur Langogne de 48FM est 95.0.*

*M. le maire explique par la suite qu'en raison des annonces gouvernementales, il a proposé de repousser le repas des aînés, prévu initialement le 9 janvier, et espère pouvoir le faire au printemps. Il ajoute également que la commune de Langogne est prête à accueillir un centre de vaccination éphémère s'il le fallait, et qu'après contact avec l'ARS, celle-ci va se rapprocher du centre de vaccination en place pour voir si cela est opportun.*

M. Le maire lève la séance à 19 h 15

**La secrétaire de séance,**

**Nahlia KREMPP**



